



Convention de mise à disposition de locaux au SIVOM de Born au sein du Service de Gestion Comptable de Parentis en Born

Entre les soussignés,

La Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, représentée par son directeur, Monsieur Pascal Anouliès - 23 rue Armand Dulamon 40000 Mont-de-Marsan, Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'une part,

Et :

Le SIVOM du Born, représenté par son Président, Monsieur Eric Soulès, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision n°2024-01 en date du 11/01/2024, portant délégation de pouvoirs au Président - 115 route de Piche 40200 Pontenx-les-Forges, Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

La présente convention vaut autorisation d'occupation d'un bureau situé dans le Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born dans le cadre de la campagne de la redevance des ordures ménagères. Elle est à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'utilisateur occupera l'infrastructure du Service de Gestion Comptable mise à disposition par le prêteur dans le cadre de l'organisation de permanences concernant la redevance des ordures ménagères selon le calendrier suivant :

Chaque mercredi matin à compter du 17 janvier 2024, selon les heures de travail de l'agent désigné par l'utilisateur pour occuper un bureau dans le Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born (à ce jour : 8 h 18 - 12 h 30).

Dispositions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gracieux ;
- l'utilisateur ne jouissant pas seul de ces locaux, ne peut être tenu comme seul responsable des détériorations. Au cas où des détériorations seraient remarquées en début de permanence, l'utilisateur en fait part immédiatement au prêteur afin de ne pas être tenu pour responsable ;



- l'utilisateur s'engage à réparer et à indemniser le prêteur pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La convention s'applique dans les conditions ci-après :

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, compte tenu des activités envisagées ;
- avoir constaté avec le responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Durant et après l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à utiliser les infrastructures dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux usagers ;
- à contrôler les entrées et les sorties des usagers ;
- à maintenir les locaux dans leur état initial.

Dispositions liées aux assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible à partir du 1^{er} janvier 2025, par tacite reconduction, par période d'un an.

Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- par le prêteur à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de la commune ou à l'ordre public, par courrier recommandé adressé à l'utilisateur ;
- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Directeur Départemental des Finances publiques des Landes par courrier recommandé.

Fait à Parentis-en-Born, le 11 janvier 2024

Le Président du SIVOM du Born,

**Le Directeur départemental des Finances
publiques des Landes,**

Eric Soulès

Pascal Anouliès